Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260427-2026_04_54-DE

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 27 avril 2026

Convocation du :	17 avril 2026
Date d'affichage :	17 avril 2026
Nbre de conseillers en exercice :	23
Présents :	21
Votants :	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/04/54 (Nomenclature 7.1)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier CHASTEL.

Etaient présents :

CHASTEL Olivier - THERIN Emmanuel - MICHEL Astrid - PREAUCHAT Gaëtan - HYMERY Sébastien - FRENETTE Philippe - PORTIER Gérard - HESRY Michel - RAOUL Laëtitia - DUPLESSY Claire - KHAMAROU Hela - DUBUS Armand - VINATIER Frédéric - ROUSSEAU Patricia - SIMON Selma - RUEN Pauline ROUVRAIS Suzon - CHATTARD-GISSEROT Thibault - AUBRY Isabelle - QUEMARD Bertrand - CARRO Nicolas.

Absents excusés :

GUILLOU-COROUGE Françoise et CADIOU Marion

Procurations : GUILLOU-COROUGE Françoise à CARRO Nicolas
CADIOU Marion à CHASTEL Olivier

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame Suzon ROUVRAIS.

Délibération approuvant le règlement budgétaire et financier (RBF)

Rapporteur : Astrid MICHEL

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de règlement budgétaire et financier,
Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,
Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits.
Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260427-2026_04_54-DE

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'HABILITER** le Maire à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Olivier CHASTEL

MAIRIE DE QUINTIN (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Suzon ROUVRAIS